



## ARRÊTÉ

Dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral portant  
Règlementation des bruits de voisinage dans le cadre  
de Travaux de réfection de platelage du passage à niveau  
195

22 avenue de la Gineste

Du 21 octobre 2024 au 28 octobre 2024

N° AG 2024- 1408

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-02427 en date du 11 décembre 2000, portant réglementation des bruits de voisinage, et notamment l'article 7 accordant au Maire la possibilité de déroger dans des circonstances exceptionnelles aux horaires prescrits,

Vu la loi du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application de 1994 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande formulée le 17 septembre 2024, et adressée à la Ville par Monsieur HERNANDO Jérôme,

Considérant que la SNCF – 9 place Stalingrad, 81000 ALBI, Tel : 06 16 46 13 12 et ses entreprises sous-traitantes doivent réaliser des travaux de réfection de platelage du passage à niveau 195,

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour les usagers à mobilité réduite,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une dérogation pour l'émission de bruit concernant des travaux de nuit,

### Arrête

**Article 1** - La SNCF et ses entreprises sous-traitantes sont autorisées à effectuer des travaux de réfection de platelage du passage à niveau 195 durant les nuits du 21 octobre 2024 au 28 octobre 2024 à :

- Utiliser des engins mécaniques lourds et des ballastières pour renouveler la sous couche
- Utiliser des machines ou des engins de chantier dotés de dispositifs sonores de sécurité,
- Charger et décharger du matériel

**Article 2** - Toutes précautions devront être prises pour limiter les nuisances sonores.

**Article 3** - Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique et l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**Article 4** - Une communication aux riverains devra être faite par boîtage dans un rayon suivant le plan établi par la SNCF.

**Article 5** - Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par un procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause ;

**Article 7** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 8** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 21 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 24 octobre 2024

Publié le 24 octobre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTEL-HERMENT  
Acte dématérialisé